

Séance publique du 11 juillet 2005

Délibération n° 2005-2809

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Aménagement des abords de la gare - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'accroissement de l'usage des transports en commun inscrit au plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise, la Communauté urbaine a établi un projet d'amélioration de l'accès aux quatre gares du val de Saône : Saint Germain au Mont d'Or, Albigny sur Saône (Villevert-Neuville), Couzon au Mont d'Or et Collonges au Mont d'Or.

L'opération d'aménagement des abords des gares du val de Saône est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007. Elle vient accompagner le renforcement de l'offre ferroviaire de l'axe Lyon-Mâcon par la SNCF, entamé en 1997, et qui sera poursuivi dans les années à venir. L'opération est éligible à un cofinancement par la région Rhône-Alpes au titre des contrats d'aménagement de gare.

Le projet d'aménagement de la gare de Saint Germain au Mont d'Or a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme partielle par le conseil de Communauté lors de sa séance du 3 mars 2003. La commission permanente de la région Rhône-Alpes a approuvé par délibération en date du 16 décembre 2004 le contrat d'aménagement des gares de Saint Germain au Mont d'Or et d'Albigny sur Saône (Villevert-Neuville).

Le contrat d'aménagement de gare

Le contrat d'aménagement de gare comprend deux actions :

- l'aménagement de l'accès aux gares et aux cours des gares de marchandises, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté urbaine sur des terrains acquis à SNCF-Réseau ferré de France,
- la réalisation des aménagements paysagers et le renforcement de l'éclairage public dont la maîtrise d'ouvrage est assurée respectivement par la Communauté urbaine, qui aura reçu délégation des Communes concernées et le Sigerly.

La durée de validité du contrat d'aménagement de gare est de cinq ans à compter de la date de délibération de la région Rhône-Alpes attribuant la subvention.

Le contrat d'aménagement de gare commun aux gares de Saint Germain au Mont d'Or et d'Albigny sur Saône (Villevert-Neuville), sera soumis à un conseil de Communauté lors du second semestre 2005.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Afin d'assurer la cohérence du projet et éviter la dispersion des interventions, la commune de Saint Germain au Mont d'Or va confier par convention à la Communauté urbaine, la réalisation des équipements relevant de sa compétence (espaces verts), en application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales. La Commune remboursera à la Communauté urbaine le montant des dépenses engagées, conformément aux termes de la convention.

Les aménagements à réaliser

L'aménagement des abords de la gare de Saint Germain au Mont d'Or prévoit la réalisation de 123 places de stationnement, réparties sur trois sites : l'avenue des Deux Spahis Algériens, les rues Vincenot et Vuillemot et la cour de la gare, la création de liaisons modes doux (piétons et cycles) et la revalorisation paysagère du site.

L'aménagement de l'avenue des Deuxièmes Spahis Algériens comprend :

- la restructuration des accès aux différents parcs de stationnement,
- la sécurisation des cheminements piétonniers le long de l'axe côté "est", en liaison avec le débouché de la ZAC de la Mendillone,
- la création d'une piste cyclable.

L'aménagement du parc de stationnement des rues Vincenot et Vuillemot comprend :

- la réalisation de 92 places de stationnement,
- la création d'un cheminement piétonnier et d'une rampe permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite et la liaison piétonne du parc de stationnement au bâtiment de la gare.

L'aménagement de la cour de la gare comprend :

- l'amélioration des fonctions existantes dans l'emprise actuelle limitée par les talus de la SNCF,
- la création de 20 places de stationnement, dont trois places handicapées,
- la création d'une zone de dépose-minute et d'attente pour les taxis.

Récapitulatif financier

Les acquisitions foncières et la maîtrise d'œuvre (conception et réalisation) ont fait l'objet d'une autorisation de programme par délibération du conseil de Communauté n° 2003-1025 en date du 3 mars 2003 pour un montant de 156 500 €.

L'estimation globale du projet (foncier, études et travaux) s'élève à 1 710 000 € TTC, décomposée de la manière suivante :

- pour les dépenses :

. foncier	5 000 €
. maîtrise d'œuvre	105 000 €
. travaux	1 600 000 €
	<hr/>
total	1 710 000 €

- pour les recettes :

Des recettes sont attendues de la part de la région Rhône-Alpes au titre du contrat d'aménagement de gare et de la part de la Commune en remboursement des travaux relevant de sa compétence :

. Région	702 850 €
. Commune	37 950 €
	<hr/>
total	740 800 €

La charge nette pour la Communauté urbaine s'établit ainsi à 969 200 € TTC.

L'estimation globale ne comprend pas les travaux liés à l'éclairage public qui sont de maîtrise d'ouvrage Sigerly.

Par rapport aux premières estimations sommaires annoncées en 2003 (foncier : 46 500 €, maîtrise d'œuvre : 110 000 €, travaux : 900 000 €) ; ce projet connaît une augmentation sensible qui s'explique par :

- l'augmentation du nombre de places de stationnement créées porté de 78 à 123 places,
- des difficultés topographiques nécessitant la réalisation de murs de soutènement,
- une attention particulière portée aux liaisons piétonnes et cyclables dans un souci de lisibilité et de sécurisation optimales,
- l'élargissement du périmètre du projet à une partie de la rue Vincenot et à une partie de la rue Vuillemot.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 2 mai 2005 et du bureau restreint le 30 mai 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme d'aménagement des abords de la gare de Saint Germain au Mont d'Or pour un coût global prévisionnel de 1 710 000 € TTC avec le plan de financement suivant :

- Grand Lyon	969 200 €
- Commune	37 950 €
- Région	702 850 €

b) - la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint Germain au Mont d'Or, en application de l'article L 5215-27-2° du code général des collectivités territoriales.

2° - **L'autorisation de programme** individualisée le 3 mars 2003 pour l'opération n° 781 - Saint Germain au Mont d'Or : aménagement des abords de la gare est complétée pour un montant de 1 553 500 € en dépenses et de 740 800 € en recettes à prévoir en crédits de paiement sur 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,